



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 110 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de dix-huit membres du Conseil

des droits de l'homme

Note verbale datée du 28 septembre 2012, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat et a l'honneur de lui transmettre ci-joint, à l'appui de la candidature de son pays au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015 et conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le texte des engagements pris par le Pakistan en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente du Pakistan saurait gré au Secrétariat de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.



**Annexe à la note verbale datée du 28 septembre 2012
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Pakistan au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2013-2015**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Pakistan a décidé de se porter candidat à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015, qui se tiendra en novembre 2012, durant la soixante-septième session de l'Assemblée générale, pour l'un des cinq sièges alloués aux États d'Asie et du Pacifique, lesquels appuient sa candidature. Sa volonté de devenir membre du Conseil reflète son attachement profond à la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Le Pakistan est un pays démocratique doté d'un parlement élu, d'un appareil judiciaire indépendant, de médias libres et d'une société civile dynamique. Tous ces éléments concourent à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dont jouissent tous les citoyens pakistanais, qui sont en outre garantis par la Constitution et un cadre juridique solide.

3. Après le rétablissement de la démocratie en 2008, au terme de neuf années de régime militaire, le Pakistan a pris toute une série de mesures pour restaurer le caractère démocratique de ses institutions. Les hauts magistrats qui avaient été placés en détention ou révoqués ont été libérés et rétablis dans leurs fonctions. Tous les prisonniers politiques ont été remis en liberté et les libertés civiles ont été rétablies, les restrictions imposées aux médias supprimées et les procès intentés aux avocats et défenseurs des droits de l'homme abandonnés. Il n'y a plus aujourd'hui de prisonniers politiques au Pakistan.

Mesures législatives de promotion des droits de l'homme

4. Le Parlement a apporté des modifications à la Constitution afin de renforcer la démocratie et la protection des droits de l'homme. Le droit à l'éducation (art. 25A), le droit à l'information (art. 19A) et le droit à un procès équitable (art. 10A) constituent désormais des droits fondamentaux qui ne peuvent être suspendus.

5. Au cours des quatre dernières années, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la législation relative aux droits de l'homme, notamment grâce à l'adoption de textes portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et de plus d'une demi-douzaine de lois visant à promouvoir les droits des femmes et à protéger celles-ci contre la violence.

6. Plusieurs lois importantes ont été adoptées, notamment : a) la loi de 2011 sur la prévention des pratiques sexistes (modification du Code pénal), qui renforce les mesures protégeant les femmes contre la discrimination et les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que le mariage forcé, le mariage d'enfants et la privation des droits d'héritage; b) la loi de 2010 sur la répression des attaques à l'acide et le contrôle des substances utilisées pour les perpétrer; c) la loi de 2010 portant modification du Code pénal, qui incrimine le harcèlement sur les lieux publics et au travail; et d) la loi de 2010 sur la protection contre le harcèlement au

travail, qui définit le harcèlement et établit un code de conduite applicable aux lieux de travail.

Commission nationales

7. Plusieurs commissions nationales ont été établies ou sont en cours de création aux fins de protéger les droits de l'homme des groupes vulnérables.

8. En mai 2012, le Pakistan a promulgué une nouvelle loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, entité indépendante établie conformément aux Principes de Paris. La Commission aura pour tâche de suivre la situation générale des droits de l'homme dans le pays, d'enquêter sur les plaintes concernant des violations des droits de l'homme, d'effectuer des visites dans des centres de détention, d'étudier la législation et de recommander l'adoption de nouvelles lois, et d'élaborer un plan d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle sera habilitée à convoquer des témoins et à exiger la production de pièces.

9. La Commission nationale de la condition de la femme a été créée en 2000. En mars 2012, une nouvelle loi a été promulguée aux fins d'en renforcer les capacités et l'indépendance. La Commission est chargée d'examiner les politiques, programmes et autres mesures concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, d'examiner tous textes législatifs et réglementaires fédéraux ayant des incidences sur la situation relative aux droits des femmes, d'adresser au Gouvernement fédéral des recommandations concernant la signature et la ratification d'instruments internationaux et de faciliter et suivre l'application de ces derniers.

10. La Commission nationale de la protection et de la promotion de l'enfance a pour mission d'évaluer et de promouvoir les droits de l'enfant au Pakistan, notamment en suivant, en surveillant et en facilitant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux et régionaux concernant les droits de l'enfant. Elle travaille en collaboration étroite avec les provinces, responsables au premier chef de l'adoption de lois et de mesures dans le domaine de la protection de l'enfant.

11. La Commission nationale pour les minorités est une instance chargée de promouvoir les droits religieux, sociaux et culturels des minorités. Elle s'emploie activement à examiner les problèmes touchant les minorités, notamment les politiques ou lois discriminatoires, et à faire des recommandations à cet égard. Elle examine également les plaintes des minorités et les déclarations de leurs représentants et formule des recommandations sur la célébration de leurs fêtes religieuses aux niveaux national et provincial.

12. La Commission d'enquête sur les disparitions forcées, créée en mai 2010 et placée sous la direction de la Cour suprême du Pakistan, est chargée d'enquêter sur les plaintes faisant état de disparitions forcées et de superviser l'action que mène le Gouvernement pour retrouver les personnes portées disparues.

Attachement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et appui au dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme

13. En avril 2008, le Pakistan a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a ratifié le Pacte international relatif aux droits

civils et politiques et la Convention contre la torture en juin 2010 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en août 2011.

14. Le Pakistan a ratifié sept des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, démontrant ainsi son attachement aux normes internationales dans ce domaine. Il s'emploie maintenant à les mettre en œuvre au niveau national.

15. Le Pakistan appuie résolument la mise en place, dans le cadre du système des Nations Unies, d'un dispositif de défense des droits de l'homme qui soit efficace et solide. En tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, il apporte une contribution utile à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il est attaché à la promotion des droits de l'homme universellement reconnus et fondés sur les principes de la coopération, de la non-discrimination, de l'impartialité et du dialogue authentique. Il considère que les approches coopératives au niveau international favorisent des avancées concrètes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

16. En tant que Coordonnateur du Groupe de travail de l'Organisation de la coopération islamique sur les droits de l'homme et les affaires humanitaires, à Genève, le Pakistan a participé à des initiatives importantes, notamment en les dirigeant, pour promouvoir le dialogue et la bonne entente entre les cultures, et a aidé à dégager un consensus sur des questions litigieuses et controversées au Conseil des droits de l'homme. À la seizième session de ce dernier, il a joué un rôle moteur dans la création d'un consensus sur la résolution 16/18 intitulée « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction ». Il a également contribué à concilier les différents points de vue sur des questions épineuses telles que la liberté de religion et d'expression.

17. Le Pakistan estime qu'il est très important d'entretenir une coopération et un dialogue constructifs avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il mesure toute l'utilité du rôle joué par les procédures spéciales dans la promotion et la défense des droits de l'homme universellement reconnus.

18. En juin 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue au Pakistan sur l'invitation du Gouvernement. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats y a effectué une visite du 19 au 29 mai 2012. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'y rendra également du 10 au 20 septembre 2012, puis le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, plus tard dans l'année.

Engagements pris volontairement pour l'avenir

19. Le Pakistan s'engage à continuer de renforcer ses propres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le dispositif des Nations Unies, et continuera pour cela à :

- Perfectionner les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme pour promouvoir davantage le respect des droits de l'homme dans la société;

-
- Améliorer l'application des traités relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés;
 - Évaluer régulièrement ses capacités nationales en vue d'assumer de nouvelles obligations internationales en matière de droits de l'homme;
 - Œuvrer avec les organisations de la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme;
 - Contribuer activement à la réalisation des objectifs et principes définis par la communauté internationale au moment de la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, et veiller à ce que ce dernier puisse tirer pleinement parti des moyens dont il dispose, conformément à ces objectifs et principes;
 - Participer activement aux activités normatives et opérationnelles du Conseil;
 - Jouer un rôle actif au sein du Conseil pour en faire une instance propice au dialogue, à la coopération, au renforcement des capacités et à l'assistance technique aux fins de la promotion des droits de l'homme, compte dûment tenu des valeurs historiques, culturelles et religieuses de chaque État Membre et de leur situation socioéconomique particulière;
 - Promouvoir l'examen périodique universel en tant que mécanisme efficace utilisé par le Conseil pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme partout dans le monde, de manière objective et non sélective;
 - Entretenir un dialogue constructif avec les procédures spéciales du Conseil;
 - Promouvoir le dialogue et la coopération comme moyens pour le Conseil de remédier aux « situations préoccupantes »;
 - Donner davantage de moyens au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en tant qu'organe véritablement indépendant.